

Île d'Aix



Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'île d'Aix

HOTEL - DE - VILLE .



Dossier synthétique à destination des habitants



Le Plan Communal de Sauvegarde définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde dans ce cadre

- *Ne modifie pas les bases juridiques de partage des compétences entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours.*
- *Constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des personnes et des biens.*
- *Permet de gérer les différentes phases d'une crise (urgence, post-urgence, retour à la normal)*
- *Peut se cumuler avec d'autres plans (ORSEC, VIGIPIRATE par exemple)*

Dés l'alerte par les pouvoirs publics ou par les services de préfecture d'une situation nécessitant une organisation de type Plan Communal de Sauvegarde, le Maire fait prévenir la population par le dispositif le plus adapté et le plus efficace qui soit :

- LE SYSTEME D'ALERTE LOCAL -

Pour gagner en rapidité, la Mairie de l'Ile d'Aix a mis en place un système d'alerte par téléphone : **CONTACT EVERYONE** qui est un service entièrement gratuit.

Vous recevez le message vocal d'alerte sur votre téléphone fixe ou mobile.

Il est essentiel de :

vous inscrire en remplissant le coupon joint ou en renseignant le coupon mis en ligne sur le site de la commune de l'ile d'Aix rubrique « vie locale » puis « services publics »

- LIEUX D'AFFICHAGE ET D'INFORMATION -

- ↪ La porte de la Mairie
- ↪ Panneaux d'informations communaux
- ↪ Site internet de la commune www.iledaix.fr
- ↪ L'office de tourisme
- ↪ Les différents commerces
- ↪ Les navires du service maritime
- ↪ Lieux d'hébergement et de restauration
- ↪ La billetterie du service maritime à Fouras

N° D'INFORMATION : 05-46-84-66-09

**- RAPPEL SUR LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ
ET LE ROLE DU CITOYEN EN TANT QU'ACTEUR DE LA
SÉCURITÉ CIVILE -**



- EN CAS DE VENTS VIOLENTS :

- Fermer les portes, portails, fenêtres et volets.
- Retirer tous les objets non fixés posés sur les appuis de fenêtres, terrasse ou jardins, mettre à l'abri de jardin.
- Eviter de stocker des objets fragiles sous un arbre.
- Rester à son domicile, écouter les radios locales et mettez en charge votre téléphone portable.

- EN CAS D'INONDATION:

- Fermer les portes, portails, fenêtres et volets.
- Mettre les biens au sec.
- Surélever le mobilier.
- Ecouter les radios locales et mettez en charge votre téléphone portable.
- Ne pas s'aventurer dans un lieu inondé.



- EN CAS DE FEUX DE FORET:

- Dans la nature : avertir les pompiers le plus tôt possible,
 - Si possible attaquer le feu ou s'éloigner le dos au vent.
 - Si on est surpris par le feu : respirer à travers un linge humide.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes, fenêtres, et les abords immédiats de l'habitation,
- Occulter les aérations avec du linge humide.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Se tenir informé de la propagation du feu.



- EN CAS D'EVACUATION DE VOTRE HABITATION (sur décision municipale):

- Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels d'une couverture et d'un peu d'argent
- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage
- N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée
- Soyez attentif aux consignes qui vous seront données

**- DANS TOUS LES CAS SUIVRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR
LES AUTORITÉS ET ETRE RESPONSABLE -**

